



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande du Syndicat des riziculteurs de France et filière date du 22 janvier 2021,

Nom commercial	AVANZA
Numéro d'AMM	2219994
Substance(s) active(s)	Benzobicyclon - 400 grammes/litre
Classement	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Titulaire de l'autorisation	Gowan France SAS 5 rue du Gué 77 139 Puisieux

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 22 avril 2021 jusqu'au 20 août 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi :

Disposition générales	La présente décision autorise l'application du produit AVANZA en pulvérisation sur les cultures de riz, limitée exclusivement aux parcelles : <ul style="list-style-type: none">- déjà semées en riz en 2020 et sujettes à des difficultés de désherbage, et- situées en dehors d'un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable, dans la limite d'une quantité totale maximale de 2000 litres de produit commercial.
Protection de l'eau et de l'environnement	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe 2 : Pour protéger les eaux souterraines ne pas appliquer ce produit sur des sols contenant moins de 30 % d'argile
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à



	<p>rampe :</p> <ul style="list-style-type: none">• pendant le mélange/chargement :<ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle '3).• pendant l'application : <p>Si application avec tracteur avec cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine. <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. <ul style="list-style-type: none">• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :<ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1. <p>Délai de rentrée : 48 heures</p>
Protection des résidents et personnes présentes	<p>Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.
Autres modalités d'utilisation	<p>Ne pas appliquer avec un pulvérisateur manuel.</p> <p>Ne pas utiliser les pailles en alimentation animale.</p> <p>Les applications doivent être effectuées sur rizière inondée (≥ 4 cm d'eau). Maintenir l'eau pendant 7 jours minimum après l'application.</p>

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code / organisme(s) nuisible(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
15755901 Riz * Désherbage	Riz	0.75 L/ha	1	BBCH 00 à BBCH 21	Type F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif.

Date : le 22 avril 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno FERREIRA